

**ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE**  
Réglementant la circulation sur  
La rue des Marquises  
à Cheux commune déléguée de THUE ET MUE  
En agglomération

Le Maire délégué de CHEUX

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu les articles R.44, R.225, R.411-8 R .227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 18 février 1988,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE portant délégation de signature à Mme LETELLIER, Maire déléguée de Cheux en date du 28/05/2020,

Vu la demande de la CISE TP NORD OUEST, représentée par M. SANSON, le castelet 14540 GARCELLES SECQUEVILLE en date du 30/10/2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Marquises à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE afin de procéder au nettoyage d'un regard d'eau pluviale.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 06 novembre 2025, rue des Marquises, à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE, il y a lieu de réglementer la circulation (voir plan ci-joint) :

- Dans le sens des points de repères croissants, basculement de la circulation sur chaussée opposée.

ARTICLE 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par la société CISE TP NORD OUEST, le Castelet 14540 GARCELLES SECQUEVILLE.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Le maire délégué est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- Monsieur le Directeur de la société CISE TP NORD OUEST.

Fait à THUE ET MUE, le 03/11/2025

Pour le maire

Le Maire déléguée

Myriam LETELLIER

